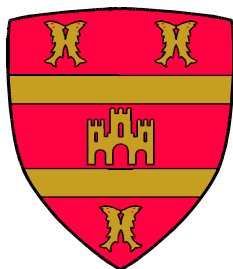


VILLE DE



SAINT-SAUVEUR-  
LE-VICOMTE

L'an deux mil quinze, le mercredi 16 décembre à vingt heures trente, s'est réuni en séance publique et ordinaire au lieu habituel de ses séances, le conseil municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de monsieur Jacques REGNAULT.

**Présents :** Monsieur REGNAULT Jacques, Monsieur DUPONT Joël, Madame VASSELIN Denise, Monsieur LAIGLE Didier, Monsieur RITTER Jean-Paul, Monsieur O'DONNELL-MURPHY Peter, Monsieur LEMARCHAND Philippe, Madame CERTAIN Nathalie, Monsieur LECOQ Alain, Madame PILLET Vanessa, Madame TRAVERT Dominique, Madame LEVOYER Thérèse, Monsieur BRIENS Eric.

**Pouvoirs :** Madame ZEBOULON Emmanuelle à Madame VASSELIN Denise, Madame AUBRIL Aline à Monsieur REGNAULT Jacques, Madame POISSON Magali à Monsieur RITTER Jean-Paul, Monsieur LELANDAIS Guillaume à Monsieur LAIGLE Didier, Madame BOSVY Livie à Monsieur LECOQ Alain, Monsieur QUINET Michel à Monsieur BRIENS Eric.

**Secrétaire de séance :** Madame CERTAIN Nathalie

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers votants : 19

Date de la convocation : Mercredi 9 décembre 2015

## **1. Approbation du compte rendu de la séance du 21 novembre 2015**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de conseil municipal en date du 21 novembre 2015.

## **2. Pays d'art et d'histoire**

Le Conseil Communautaire du Cœur du Cotentin a délibéré favorablement à la modification de ses statuts, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour inscrire la compétence optionnelle « *Développement d'actions concertées portant sur la mise en valeur (hors restauration et entretien) et l'animation du patrimoine, les services éducatifs du patrimoine pour le jeune public, l'accueil*

*du public et la sensibilisation de la population locale à son environnement et à la découverte et la conservation du patrimoine ».*

Les communes membres de la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin délibèrent actuellement pour accepter le transfert de cette compétence sachant que les conditions de majorité qualifiée nécessaires à ce transfert sont déjà remplies.

Cette prise de compétence par la Communauté du Cœur du Cotentin conduit à une extension du périmètre d'intervention du Pays d'Art et d'Histoire à l'ensemble des communes membres de cet EPCI. Aussi, il est nécessaire de dissoudre le syndicat de communes actuel pour créer un syndicat mixte composé de la ville de Saint Sauveur le Vicomte et de la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin.

Il est également proposé que l'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat dissous soit transféré au syndicat mixte et que l'ensemble des personnels du syndicat dissous relève, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, du Syndicat Mixte du Pays d'Art et d'Histoire « Le Clos Cotentin » dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Le Conseil Municipal doit également décider d'adhérer au nouveau syndicat et d'en approuver les statuts qui sont communiqués au conseil municipal. Ces statuts rappellent notamment l'objet du syndicat mixte et son périmètre d'intervention, fixent la composition du comité syndical ainsi que la clé de répartition des cotisations entre les membres.

Monsieur Joël Dupont indique que les nouveaux statuts ne permettent pas à la commune de Saint-Sauveur-Le-Vicomte de connaître les conditions de sa contribution future au nouveau syndicat. Il ajoute que beaucoup d'articles restent imprécis et que dans ces conditions il n'est pas favorable à l'adhésion de la commune de Saint-Sauveur-Le-Vicomte au syndicat mixte « Le clos Cotentin ».

Madame Thérèse Levoyer indique que, selon elle, les élus ne comprennent pas ce qui est proposé dans le cadre du nouveau syndicat mixte. Elle précise qu'il serait dommage de se priver des apports du pays d'art et d'histoire.

Monsieur Briens demande si la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ouve (CCVO) pourra adhérer en 2016. Il ajoute, qu'au titre de l'office de tourisme, le pays d'art et d'histoire (PAH) « le clos du Cotentin » apporte un nombre important de prestations de qualité. Il regrette néanmoins que les autres communes de la CCVO ne contribuent pas financièrement au syndicat car elles profitent, elles aussi, des prestations du PAH. Il demande que la délibération précise que le montant de la contribution par habitant de la commune de Saint-Sauveur-Le-Vicomte reste inchangé.

Monsieur le maire indique que la CCVO n'a pas souhaité adhérer au syndicat mixte « le clos Cotentin » au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et ajoute qu'il le regrette vivement. Il déclare que le pays d'art et d'histoire sous sa forme actuelle permet à un grand nombre d'enfants et d'adultes de Saint-Sauveur-Le-Vicomte d'accéder à la culture et à la découverte du patrimoine de notre commune et qu'il s'agit là d'une richesse dont il serait dommage de se priver. La CCVO n'adhérant pas au 1<sup>er</sup> janvier 2016, il propose donc au conseil municipal, après avis des services de la Sous-préfecture de Cherbourg et travail en commun avec les maires de deux villes composant l'actuel PAH, que la commune de Saint-Sauveur-Le-Vicomte rejoigne le syndicat mixte « le clos Cotentin ». Il confirme que la contribution financière reste inchangée soit 6.50€ par habitant et propose au conseil municipal d'ajouter cette précision dans la délibération.

Le Conseil Municipal doit désigner, au scrutin uninominal, ses représentants au Comité Syndical.

Sont candidats :

Candidats
REGNAULT Jacques
LECOQ Alain
BRIENS Eric

Après en avoir délibéré par vote à bulletin secret

Le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 5 voix CONTRE et 1 ABSTENTION :

- SE PRONONCE favorablement pour la dissolution, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, du Syndicat Intercommunal du Pays d'Art et d'Histoire « Le Clos Cotentin »,
- DECIDE d'adhérer, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, au nouveau Syndicat Mixte du Pays d'Art et d'Histoire « Le Clos Cotentin »,
- DEMANDE le transfert, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, au Syndicat Mixte du Pays d'Art et d'Histoire « Le Clos Cotentin » de l'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat dissous ainsi que de son personnel dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs,
- APPROUVE le projet de statuts du Syndicat Mixte du Pays d'Art et d'Histoire « Le Clos Cotentin » qui est annexé à la présente délibération,
- DIT que le montant de la contribution de la commune de Saint-Sauveur-Le-Vicomte est de 6.50€ par habitant,
- DESIGNE, par scrutin uninominal à bulletin secret :
  - o REGNAULT Jacques, délégué titulaire,
  - o LECOQ Alain, délégué titulaire,
  - o BRIENS Eric, délégué suppléant

### **3. Convention entre la médiathèque Louise Read et la bibliothèque de la Manche**

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de convention entre la Bibliothèque Départementale de la Manche et la Médiathèque Louise Read de commune de Saint-Sauveur-Le-Vicomte.

Cette convention a pour objet de définir la nature, les conditions et les modalités du partenariat entre le Département de la Manche et la commune de Saint-Sauveur-Le-Vicomte. Les services rendus dans le cadre de la convention par le Département de la Manche ne feraient l'objet d'aucune rémunération (à l'exception de certaines ressources numériques). Cette convention permettrait à la médiathèque de poursuivre et de développer son partenariat avec la BDM dans le cadre des prêts de documents, de CD et DVD musicaux, d'outils d'animation (expositions, valises thématiques,...), de formation des agents territoriaux et des bénévoles et de bénéficier d'importantes ressources numériques. Elle serait conclue pour une période de trois ans.

Après délibération par vote à main levée à l'unanimité le conseil municipal :

- Autorise monsieur le maire à signer la convention de partenariat entre la Bibliothèque Départementale de la Manche et la commune de Saint-Sauveur-Le-Vicomte.

#### **4. Convention avec la CCVO : étude accessibilité ERP**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la préparation des agendas d'accessibilité programmée une étude a été diligentée par la communauté de communes de la Vallée de l'Ouve pour déterminer l'estimation des travaux d'un certain nombre d'édifices publics. Concernant la commune de Saint-Sauveur-Le-Vicomte, le cabinet d'études a estimé le coût des travaux à réaliser au château médiéval. Le coût global de cette étude s'élève à 2 400 €, réparti à charge égale entre les 16 communes de la CCVO. Le montant à la charge de la commune de Saint-Sauveur-Le-Vicomte s'élève donc à 150 €.

Après délibération par vote à main levée à l'unanimité le conseil municipal :

- Autorise monsieur le maire à signer la convention avec la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ouve.

#### **5. Contrat énergie 36 Kva**

Monsieur le maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1<sup>er</sup> juillet 2007, à l'ensemble des consommateurs d'électricité. A ce jour, conformément à l'article L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par l'opérateur historique.

Monsieur le maire précise que cette ouverture à la concurrence se poursuit avec la disparition des tarifs jaune et vert (contrat supérieurs à 36 KVa) au 31 décembre 2015. C'est pourquoi la commune de Saint-Sauveur-Le-Vicomte a lancé une consultation pour signer un nouveau contrat en offre de marché à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Les sites concernés sont le complexe Jean Tardif et la station d'épuration.

Monsieur le maire propose de retenir l'offre présentée par EDF qui permet de réaliser une économie de 7,31 % soit 1 311€ par an.

Après délibération par vote à main levée à l'unanimité le conseil municipal :

- o Emet un avis favorable à la proposition de monsieur le maire et décide de retenir l'offre présentée par EDF.
- o Autorise monsieur le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### **6. Contrat assurance mairie**

Monsieur le maire présente au conseil municipal le résultat de la consultation relative au renouvellement des contrats d'assurance de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de retenir l'offre de la société MMA selon le détail suivant :
- Autorise monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## 7. Contrat assurance statutaire du personnel

Dans le cadre de ses missions facultatives, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche met à disposition des collectivités du Département, un contrat groupe dont l'objet est de garantir les communes et établissements publics des risques financiers découlant de leurs obligations statutaires.

En vertu de l'article 26 de la Loi du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion a souscrit, à l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, deux contrats d'assurance des risques statutaires auprès de Groupama, par l'intermédiaire du courtier Gras Savoye. Ces contrats ont pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Les contrats ont pour but d'assurer les agents affiliés à la CNRACL, et les agents affiliés à l'IRCANTEC, aux conditions décrites dans la fiche technique dont la collectivité a été rendue destinataire.

	HT	TTC
Mission du personnel	313.33 €	376.00 €
Parc véhicules	2 741.67 €	3 290.00 €
Assurance responsabilités commune	1 563.33 €	1 876.00 €
Protection juridique	559.00 €	670.80 €
Assurance patrimoine	12 503.33 €	15 004.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 680.67 €</b>	<b>21 216.80 €</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Emet un avis favorable et autorise monsieur le maire à signer la demande d'adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2016 au contrat d'assurance des risques statutaires pour les agents affiliés à la CNRACL et au contrat d'assurance des risques statutaires pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

## 8. Effacement de réseaux

Monsieur le maire informe le conseil municipal que dans le cadre du dossier relatif à l'effacement de réseaux rue Pierre Lemarinel, il convient de réaliser la pose d'une crosse avec bloc lumière sur le pignon d'une maison appartenant à un riverain, monsieur Christopher Lemarié. Monsieur le maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à signer la convention avec le propriétaire pour permettre la pose de cette crosse.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise monsieur le maire à signer la convention précitée avec monsieur Christopher Lemarié.

## 9. Gaz de ville

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que dans sa séance du 8 juillet 2015 ce dernier l'avait autorisé à initier une étude sur la fourniture du gaz de ville au sein de la commune de Saint-Sauveur-Le-Vicomte. Il précise que le SDEM50 a pris la compétence « gaz » pour permettre aux communes de la strate de Saint-Sauveur-Le-Vicomte d'envisager ce type de fourniture d'énergie.

Monsieur le maire précise que pour permettre au SDEM50 de conduire cette étude de faisabilité, la commune doit lui transférer la compétence « gaz ». S'agissant d'un transfert de compétence, monsieur le maire indique qu'il souhaite obtenir davantage de précisions sur les modalités de sa mise en œuvre avant de soumettre à l'avis du conseil municipal ce transfert de compétence.

## 10. Autorisation de dépenses d'investissement 2016

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2016 monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2015	25 %
21 : Immobilisations corporelles	203 000.68 €	50 750.17 €
23 : Immobilisations en cours	246 800 €	61 700 €

Chapitre	Opération	Investissement voté
21	18 : Voirie	10 000 €
23	34 Bâtiments communaux	10 000 €

## **11. Indemnité de conseil du trésorier**

Monsieur le maire présente au vote du conseil municipal l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et EPCI.

Le décompte de l'indemnité de conseil sur l'exercice 2015 est élaboré conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours. Le montant brut de l'indemnité est fixé à 712,08 euros, soit 649,00 euros net.

Après délibération à l'unanimité et par vote à main levée, le conseil municipal approuve le versement de l'indemnité susvisée et donne pouvoir à monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes.

## **12. Personnel communal : Entretien professionnel**

Monsieur le maire explique à l'assemblée que l'entretien professionnel est rendu obligatoire, pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation. Réalisé par les supérieurs hiérarchiques directs, l'entretien professionnel s'applique obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 76),

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (article 69),

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité technique en date du 26 novembre 2015 saisi sur les critères d'évaluation,

Le conseil municipal à l'unanimité et par vote à main levée :

- Dit que la valeur professionnelle des agents sera appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.

Ces critères, fixés après avis du comité technique, porteront notamment sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

## **13. Subvention exceptionnelle**

### 13.1 AMICALE DES POMPIERS

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande de subvention exceptionnelle par l'amicale des pompiers dans le cadre de l'organisation d'un déplacement avec le comité de jumelage « la pomme et le raisin » à Oberhausbergen au mois de juillet 2015. Cette demande, correspondant à la participation aux frais de déplacement en autocar s'élève à 2 100€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à main levée levée par 17 voix POUR et 2 Abstentions :

- décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 100€ à l'amicale des pompiers.

### 13.2 PASSAGE DU TOUR DE FRANCE

Monsieur le maire rappelle que le Tour de France traversera la commune de Saint-Sauveur-Le-Vicomte le 2 juillet 2016. A cette occasion, un appel à projet a été lancé par le Conseil Départemental. Dans notre commune, une association a été créée notamment pour porter l'organisation d'événementiels, elle se nomme « PEPPS ». Cette association a pour projet la réalisation de T-Shirt jaunes dont la quantité correspondra au nombre de kilomètres à parcourir par les coureurs lors de la prochaine édition. Ces T-Shirt seront vendus et il sera proposé aux spectateurs de les porter lors du passage des coureurs le 2 juillet 2016 à Saint-Sauveur-Le-Vicomte. Par ailleurs, elle organisera un concert le soir de l'épreuve pour permettre aux spectateurs de rester plus longtemps sur notre territoire.

Considérant le caractère exceptionnel de l'épreuve et son rayonnement international,  
Considérant la couverture médiatique assurée lors du passage des coureurs sur le territoire de la commune,

Considérant l'opportunité d'accueillir et de capter un nombre important de visiteurs pour faire découvrir notre commune et son patrimoine,

Considérant la demande de l'association PEPPS dans le cadre de son projet de financement de cet événementiel, notamment l'achat de T-Shirt et l'organisation d'un concert,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à main levée et à l'unanimité :

- décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 5 000€ à l'association PEPPS.

## **14. Assainissement : tarifs 2016**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'augmenter les tarifs de la taxe d'assainissement, de l'abonnement et de la Participation à l'Assainissement Collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour permettre de poursuivre l'entretien et la mise à niveau du réseau d'assainissement. Il propose une augmentation générale des tarifs de 2% par rapport à 2015, selon le tableau suivant :



	Tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2015		Tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2016 + 2 %	
	HT	TTC	HT	TTC
Taxe (TVA à 10%) par m3	1,55 €	1,705 €	1,58 €	1,74 €
Abonnement (TVA à 10%) par semestre	17,00 €	18,70€	17,34 €	19,07€
Participation à l'Assainissement Collectif pour une construction ancienne (TVA à 20%)	255,00 €	306,00€	260,10 €	312.12€
Participation à l'Assainissement Collectif pour une construction neuve (TVA à 20%)	1 703,00 €	2 043,60 €	1 737,06 €	2 084,47 €

Après délibération à l'unanimité et par vote à main levée le conseil municipal :

- Approuve les propositions susvisées applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et jusqu'à modification par délibération du conseil municipal.

## 15. Ancienne distillerie : durée d'amortissement

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite à la réalisation du bâtiment de « l'ancienne distillerie », il doit être déterminé, dans le cadre de l'application des règles de comptabilité publique, une durée d'amortissement du bien.

Monsieur le maire propose une durée d'amortissement linéaire de 20 ans.

Après délibération à l'unanimité et par vote à main levée le conseil municipal :

- Approuve la proposition de monsieur le maire, soit une durée d'amortissement linéaire du bien sur 20 ans à compter de l'année 2013.

## 16. EHPAD des Lices : poste vacant au conseil d'administration

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la vacance d'un siège au conseil d'administration de l'EHPAD des Lices.

Madame Nathalie CERTAIN fait part de sa candidature à ce poste.

Après délibération à l'unanimité et par vote à main levée le conseil municipal :

- Emet un avis favorable à la candidature de madame Nathalie Certain au conseil d'administration de l'EHPAD des Lices.

## 17. Questions diverses

Monsieur le maire donne lecture du faire-part de naissance de Manon Mauger, fille d'Annabelle Vautier et de Benoît Mauger née le 14 octobre 2015. Annabelle est employée municipale à la ville de Saint-Sauveur-Le-Vicomte. Le conseil municipal adresse ses sincères félicitations aux jeunes parents.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'une feuille d'information municipale va être réalisée dans les prochaines semaines et précise qu'un encart de 6 cm x 18 cm (Police : Time New Roman 10) sera réservé à la minorité municipale.

Une conseillère municipale demande s'il serait envisageable de rédiger cette feuille d'information en commun.

Monsieur le maire indique qu'il retient cette proposition et que la commission en charge de ce point se réunira sous la présidence de monsieur Joël Dupont.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'une délégation de la commission de travaux se rendra prochainement au bois de l'enfer à la rencontre de riverains.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.*